



Assemblée générale

Distr. générale
10 février 2022
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sahara occidental

Document de travail établi par le Secrétariat

I. Rapport et bons offices du Secrétaire général

1. En application de la résolution [75/106](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-seizième session, un rapport sur la question du Sahara occidental ([A/76/388](#)). Ce rapport, qui couvrait la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, faisait le bilan des activités menées par le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices.

2. Pendant la période considérée, en application de la résolution [2548 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a également présenté un rapport le 1^{er} octobre 2021 au Conseil de sécurité sur la situation concernant le Sahara occidental ([S/2021/843](#)). Le présent document de travail résume les rapports susmentionnés et apporte des informations nouvelles sur l'examen de la question par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

3. Dans la résolution [2440 \(2018\)](#) qu'il a adoptée le 30 octobre 2020, le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 31 octobre 2021 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Dans la même résolution, le Conseil a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, pris note du rôle et des responsabilités dévolus aux parties à cet égard et invité les États Membres à prêter le concours voulu à ces négociations.

4. Dans son rapport au Conseil de sécurité, ([S/2021/843](#)), le Secrétaire général a rendu compte des faits nouveaux survenus depuis la publication de son précédent rapport daté du 23 septembre 2020 ([S/2020/938](#)) et fourni notamment des



informations sur la situation sur le terrain, l'état d'avancement des négociations politiques sur le Sahara occidental, l'application de la résolution 2548 (2020), les difficultés auxquelles se heurtait la Mission dans le cadre de ses opérations et les mesures prises pour les surmonter.

5. Dans son rapport, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que la situation au Sahara occidental s'était considérablement détériorée depuis son précédent rapport (S/2020/938). La reprise des hostilités entre le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO), ainsi que la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19), avaient considérablement modifié l'environnement opérationnel de la MINURSO, limitant la capacité de celle-ci de s'acquitter de son mandat.

6. Du 18 au 29 octobre 2020, la MINURSO a observé neuf manifestations, généralement pacifiques, de groupes allant jusqu'à 80 civils sahraouis, près du mur de sable et sur ses bases d'opérations à Agüenit, Bir Lahlou, Mehaires, Mijek et Tifariti. Les manifestants ont transmis un certain nombre de demandes à la MINURSO, exigeant notamment qu'« un référendum soit organisé » et qu'une solution soit trouvée concernant le statut du territoire, que la route dans la zone tampon à Guerguerat soit fermée de façon permanente et que « les prisonniers politiques sahraouis soient libérés des prisons marocaines ». Dans chaque cas, les manifestations se sont dispersées pacifiquement le même jour, sans atteinte à la sécurité.

7. Le 21 octobre 2020, la MINURSO a observé qu'un groupe d'une cinquantaine de personnes était présent dans la zone tampon de Guerguerat. Les manifestants ont mis en place un barrage routier sur la partie bitumée de la route, à l'intérieur de la zone tampon, obstruant toute circulation entre le territoire et la Mauritanie.

8. Du 22 au 29 octobre, les reconnaissances en hélicoptère effectuées par la MINURSO au-dessus de Guerguerat ont permis d'observer la présence, dans la zone tampon, d'un maximum de 12 membres armés du Front POLISARIO en tenue militaire et d'un maximum de huit véhicules légers de type militaire, dont deux étaient équipés d'armes lourdes.

9. Le 30 octobre 2020, jour de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2548 (2020), le Front POLISARIO a publié un communiqué de presse dans lequel il a réaffirmé sa décision du 30 octobre 2019 de « reconsidérer sa participation » au processus politique concernant le Sahara occidental et déclaré qu'il entendait « intensifier la lutte pour la libération nationale face à l'inaction des Nations Unies s'agissant d'assurer l'exécution du mandat de la MINURSO ».

10. À partir du 26 octobre, les reconnaissances en hélicoptère effectuées par la MINURSO ont permis d'observer, à l'ouest du mur de sable, 16 véhicules de l'Armée royale marocaine transportant des engins de terrassement lourds en direction de Guerguerat.

11. Le 6 novembre, des reconnaissances en hélicoptère effectuées par la MINURSO ont permis d'observer l'arrivée d'un contingent de l'Armée royale marocaine comprenant environ 250 véhicules, dont beaucoup étaient équipés d'armes lourdes, à une douzaine de kilomètres au nord-est de Guerguerat, dans la zone définie par l'accord militaire n° 1 comme zone d'accès restreint.

12. Le 7 novembre, à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de la Marche verte, le Roi du Maroc, Mohammed VI, a prononcé un discours dans lequel il a rejeté les « pratiques inacceptables visant à perturber la circulation entre le Maroc et la Mauritanie » et affirmé que le Maroc « répondrait avec la plus grande fermeté et

détermination à toute action ou tentative visant à porter atteinte à la sécurité et à la stabilité de ses provinces du sud ».

13. Dans une lettre datée du 12 novembre, le Roi Mohammed VI m'a prié instamment de « redoubler » d'efforts pour mettre fin rapidement et définitivement aux « actes de provocation intolérables et déstabilisants » du Front POLISARIO dans la zone tampon de Guerguerat, ajoutant que « le Royaume du Maroc », « en vertu de ses responsabilités et dans le plein respect de la légitimité internationale, se réserv[ait] le droit d'agir, au moment et de la manière qu'il juger[ait] opportuns, afin de sauvegarder le statut de la zone et de rétablir la libre circulation ».

14. Dans la matinée du 13 novembre, la MINURSO a constaté le départ subit des manifestants de la zone tampon de Guerguerat et des éléments armés du Front POLISARIO. Peu après, un échange de tirs a été entendu, dont deux coups de feu provenant des positions du Front POLISARIO et des tirs d'armes lourdes provenant du mur de sable, à proximité de l'endroit où s'était déployée l'Armée royale marocaine (voir par. 9 et 10). Des éléments de l'Armée royale marocaine ont ensuite été observés arrivant sur le site qu'avaient occupé les manifestants dans la zone tampon. Aucune victime n'a été signalée à la MINURSO en relation avec les événements de la journée. Ce soir-là, une reconnaissance en hélicoptère effectuée par la MINURSO, qui n'avait pas pu être menée plus tôt en raison des tirs à balles réelles échangés dans la zone, a permis de constater trois nouvelles brèches dans le mur de sable au sud-est de Guerguerat. À environ 6 kilomètres à l'est de la route bitumée, la MINURSO a constaté, à la faveur d'une reconnaissance en hélicoptère, que des bulldozers de l'Armée royale marocaine avaient commencé à construire un nouveau mur de sable à travers la zone tampon.

15. Dans une lettre qui a été adressée au Secrétaire général de l'ONU le même jour, le Secrétaire général du Front POLISARIO, Brahim Ghali, a condamné « l'attaque brutale menée contre des civils sahraouis non armés », notant que « l'opération militaire conduite par les forces marocaines [était] un acte d'agression et une violation flagrante du cessez-le-feu » que « l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité devraient condamner dans les termes les plus énergiques ». Dans une déclaration publiée le même jour, le Ministre marocain des affaires étrangères a noté que l'opération menée par le Maroc à Guerguerat s'était déroulée de manière « pacifique, sans accrochage ni menace pour la sécurité des civils ».

16. Le 14 novembre, M. Ghali a publié un « décret » déclarant « la fin de l'engagement [du Front POLISARIO] en faveur du cessez-le-feu », et, « en conséquence, la reprise de la lutte armée pour la défense des droits légitimes du peuple [sahraoui] ».

17. Dans les jours qui ont précédé les événements du 13 novembre 2020, l'Organisation des Nations Unies a pris part à de multiples initiatives et contacts avec les parties, les pays voisins et autres parties prenantes pour éviter une escalade de la situation et mettre en garde contre les violations du cessez-le-feu et les graves conséquences de toute modification du statu quo. Le 19 novembre, le Secrétaire général a écrit au Roi Mohammed VI pour lui demander instamment de faire preuve de la plus grande retenue afin d'éviter une nouvelle escalade et de revenir au *statu quo ante*. Le même jour, dans une lettre adressée à M. Ghali, le Secrétaire général a demandé instamment au Front POLISARIO d'éviter toute nouvelle escalade et de permettre la reprise du processus politique. Le 21 novembre, en réponse à la lettre du Secrétaire général, le Roi Mohammed VI a fait savoir que les actes conduits par le Maroc à Guerguerat étaient « irréversibles », tout en notant que son pays restait « attaché au cessez-le-feu ». Par ailleurs, dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 2 décembre 2020, M. Ghali a indiqué que le Front POLISARIO « n'a[vait] eu d'autre choix que d'exercer son droit sacré à la légitime défense ».

18. Depuis, des hostilités de faible intensité se sont poursuivies, l'Armée royale marocaine et le Front POLISARIO signalant régulièrement des coups de feu tirés depuis l'autre côté du mur de sable. D'après les calculs de la MINURSO, qui reposent sur les signalements faits par les parties, l'incidence des tirs a diminué depuis janvier et s'est principalement concentrée dans le nord du territoire, près de Mahbas.

19. Au cours de la période considérée, les pays suivants : Bahreïn, Burkina Faso, Émirats arabes unis, Eswatini, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Jordanie, Libye, Malawi, Sénégal, Sierra Leone, Suriname et Zambie ont annoncé leur intention d'ouvrir ou ont ouvert des « consulats généraux » à Laayoune ou à Dakhla. Dans les lettres adressées au Secrétaire général en date du 23 octobre 2020, du 28 octobre 2020, du 4 novembre 2020, du 15 décembre 2020, du 17 décembre 2020, du 19 décembre 2020, du 5 mars 2021, du 6 avril 2021 et du 30 août 2021, M. Ghali a qualifié ces représentations diplomatiques de « violation du droit international et [...] d'atteinte au statut juridique du Sahara occidental en tant que territoire non autonome ».

20. Le 10 décembre 2020, les États-Unis d'Amérique ont reconnu, par proclamation présidentielle, « la souveraineté du Maroc sur l'intégralité du territoire du Sahara occidental » et réaffirmé leur « soutien à la proposition d'autonomie sérieuse, crédible et réaliste du Maroc comme seul fondement d'une solution juste et durable au différend ». Dans une lettre du 17 décembre, le Coordonnateur par intérim du Front POLISARIO a souligné que cette proclamation était « regrettable et constitu[ait] une position unilatérale qui viol[ait] la Charte des Nations Unies et les résolutions des organes de l'ONU ». Le 24 décembre, les États-Unis ont annoncé l'inauguration d'un « poste de présence virtuelle pour le Sahara occidental ».

21. À l'ouest du mur de sable, le Maroc a continué d'investir dans le développement d'infrastructures au cours de la période considérée. Le Front POLISARIO a considéré ces investissements comme une tentative de « consolider et de normaliser l'occupation militaire et l'annexion illégale de certaines parties du Sahara occidental » (S/2020/938, par. 8).

22. Concernant les activités de la MINURSO, dans l'ensemble, l'impact global de la pandémie de COVID-19 sur les activités opérationnelles de la MINURSO est restée modérée.

23. À l'ouest du mur de sable, l'Armée royale marocaine a régulièrement réitéré à la MINURSO son engagement de principe en faveur du cessez-le-feu, tout en exerçant son droit de réponse aux actes menés par le Front POLISARIO. La MINURSO a continué de circuler librement à l'ouest du mur de sable, bien que, pour des raisons de sécurité et de sûreté, les patrouilles terrestres et les vols de reconnaissance en hélicoptère n'aient pu opérer qu'à une distance sûre dudit mur, de 30 kilomètres et 15 kilomètres respectivement, jusqu'au 19 juillet, date à laquelle un nombre limité de patrouilles terrestres a repris jusqu'à une distance de 2 kilomètres du mur de sable, dans des zones où aucun échange de tirs n'avait été signalé. La coopération et la communication au niveau stratégique entre le commandant de la force de la MINURSO et le commandant de l'Armée royale marocaine pour le secteur sud à Agadir (Maroc) sont restées inchangées.

24. À l'est du mur de sable, la MINURSO a vu sa liberté de circulation grandement entravée. Dans sa lettre du 1^{er} février (voir par. 17), le Coordonnateur du Front POLISARIO a informé la MINURSO que, dans la perspective « d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel de la MINURSO, il y avait « des motifs raisonnables de penser que la conduite de convois terrestres rest[ait] très risquée et donc déconseillée ». Ces propos ont été réitérés dans une lettre datée du 1^{er} juin adressée au commandant de la force de la MINURSO par le coordonnateur d'état-major des forces militaires du Front POLISARIO.

25. En conséquence, la MINURSO n'a pas pu effectuer de patrouilles terrestres au-delà d'un rayon de 20 kilomètres autour de chaque base d'opérations située à l'est du mur de sable, ni de reconnaissance par hélicoptère. Les patrouilles terrestres n'ont pas non plus pu se rendre dans les locaux de certaines unités du Front POLISARIO et ont dû rester à au moins 200 mètres de celles-ci. Au 31 août 2021, le commandant de la force de la MINURSO n'avait pas été en mesure d'établir un contact direct avec les dirigeants des forces armées du Front POLISARIO, et toutes les communications ont été effectuées uniquement par écrit.

26. Du fait de ces restrictions, la MINURSO n'a pas pu observer directement les échanges de tirs de part et d'autre du mur de sable, ni vérifier les détails relatifs à chaque incident. Elle s'est appuyée sur les informations fournies quotidiennement par les parties, qu'elle n'a pas pu vérifier de manière indépendante.

27. Du 1^{er} septembre 2020 au 12 novembre 2020, le groupe de travail de la MINURSO chargé des violations n'a déclaré aucune violation de l'accord militaire n° 1. Le mécanisme a été suspendu à la suite des événements de novembre 2020, et les éventuelles violations commises par les parties depuis cette date n'ont pas fait l'objet d'un examen officiel.

28. La Mission a continué d'observer et d'enregistrer tout changement signalé dans la présence et les installations militaires des parties malgré la suspension des travaux du groupe de son travail chargé des violations. Par la construction d'un nouveau mur de sable d'une vingtaine de kilomètres de long à Guerguerat, l'Armée royale marocaine a consolidé sa présence sur environ 40 kilomètres carrés de terres dans la zone tampon. La partie de la route qui n'a pas été bitumée en 2016 a depuis été améliorée, mais pas bitumée. La MINURSO n'a pas été en mesure de confirmer les informations du Front POLISARIO selon lesquelles de nouvelles mines auraient été posées dans la région.

29. Les événements survenus sur le territoire ont considérablement entravé les opérations de lutte antimines de la MINURSO pendant la période considérée. Le 3 octobre 2020, les activités de déminage ont repris à l'est du mur de sable après avoir été suspendues au début de la pandémie de COVID-19 en raison de la fermeture de la frontière entre l'Algérie et le Sahara occidental le 20 mars 2020 (S/2020/938, par. 37). Après seulement cinq semaines d'opérations, les activités régulières de déminage ont de nouveau été suspendues à l'est du mur de sable en conséquence de la reprise des hostilités en novembre 2020.

30. Au cours de la période considérée, les activités de déminage se sont limitées aux interventions d'une seule équipe chargée des urgences en matière de neutralisation des explosifs et munitions, à la vérification des itinéraires, et à un travail de sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs, venant s'ajouter à des messages de prévention de la COVID-19 à l'intention des civils. Compte tenu de la suspension des opérations, aucune activité de remise à disposition des terres n'a pu être menée.

31. Pour ce qui est de l'assistance à la protection des réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué de fournir une protection internationale et, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), a apporté une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis vivant dans les cinq camps à proximité de Tindouf (Algérie).

32. La pandémie de COVID-19 a encore aggravé la situation socioéconomique déjà précaire dans les camps. En mars 2021, ils ont été touchés par une deuxième vague puis, à la mi-juillet, par une troisième vague, la pire à ce jour, qui a entraîné plus de 1 040 cas, dont 48 décès. Les réfugiés sahraouis vivant dans des camps ont continué de faire état de pertes de revenus généralisées, d'un chômage de masse et de pénuries

d'espèces qui ont entraîné une baisse du pouvoir d'achat et, par conséquent, des difficultés accrues pour satisfaire leurs besoins essentiels. L'accès à la santé, à l'assainissement, à l'énergie et à la nourriture ont été leurs préoccupations les plus pressantes. Leur situation nutritionnelle globale demeure précaire. Les indicateurs correspondants n'ont cessé de se détériorer au fil des ans.

33. Tout au long des vagues de COVID-19, les acteurs humanitaires ont continué d'apporter une assistance vitale aux réfugiés sahraouis.

34. Le HCR et le PAM ont continué de coopérer pour atténuer et prévenir l'augmentation de la malnutrition au sein des populations vulnérables, en particulier chez les femmes enceintes et allaitantes et les enfants. Ces interventions conjointes ont permis de diversifier le régime alimentaire de la population réfugiée, même si celle-ci continuait de dépendre presque entièrement de l'aide humanitaire. De nouvelles procédures de distribution de nourriture et de bons d'achat conformes aux règles de distanciation sociale ont été mises en œuvre.

35. L'UNICEF a apporté son appui aux programmes de santé de la mère et de l'enfant mis en place dans les camps de réfugiés sahraouis. Il a également soutenu la mise en place de cours à distance diffusés à la télévision locale et mené une analyse sur les enfants non scolarisés et le système informatique de gestion de l'éducation qui servira de base à une stratégie quinquennale pour le secteur éducatif sahraoui.

36. À la suite de l'appel conjoint lancé en avril 2020 par le HCR, le PAM, l'UNICEF et cinq organisations non gouvernementales en vue de recueillir environ 15 millions de dollars pour faire face à la COVID-19, l'année 2020 a vu une augmentation notable des contributions humanitaires. Les trois organismes ont reçu environ 60 % des ressources dont ils avaient besoin pour faire face à la situation créée par la pandémie. Le programme d'aide aux camps de Tindouf demeure cependant extrêmement fragile.

37. Les mesures de confiance visées dans la résolution 1282 (1999) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures, destinées à permettre aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps de Tindouf et à leur communauté d'origine dans le territoire du Sahara occidental d'entretenir des relations familiales, restent en suspens.

38. Pour ce qui est des droits humains, dans sa résolution 2548 (2020), le Conseil de sécurité a encouragé vivement à renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), notamment en facilitant des visites dans la région. Or, pour la sixième année consécutive, le Haut-Commissariat n'a pu effectuer aucune visite dans la région. La surveillance des droits humains au Sahara occidental demeure fortement entravée par le manque d'accès du HCDH à ce territoire.

39. Le HCDH continue d'être préoccupé par les informations faisant état de restrictions excessives des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association imposées par le Maroc au Sahara occidental, en particulier à la suite des événements de novembre 2020¹, ainsi que par celles faisant état d'un usage de la force inutile et disproportionné par les forces de sécurité marocaines pour disperser les manifestations, de perquisitions sans mandat, d'arrestations et de détentions arbitraires, de mesures de surveillance illégales et arbitraires, de harcèlement, d'intimidation et de destruction de biens.

40. Le 28 juillet 2021, le Secrétaire général a reçu une lettre du Front POLISARIO portant sur « la situation de plus en plus alarmante au Sahara occidental » et faisant état de violations présumées des droits humains perpétrées au Sahara occidental à la suite des événements du 13 novembre 2020. Le Secrétaire général a reçu du Maroc,

¹ Voir également [A/HRC/48/28](#), annexe II.

les 9, 13 et 31 août 2021, des lettres comprenant des informations sur les efforts déployés pour « promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales » dans le territoire. Elles comportaient notamment des précisions sur les incidents spécifiques décrits dans les rapports que le Secrétaire général adresse régulièrement au Conseil de sécurité, ainsi que des informations concernant les « manœuvres d'instrumentalisation politique des événements de Gdeim Izik » et des renseignements au sujet de violations présumées des droits humains commises dans les camps de Tindouf.

41. La crise de la COVID-19 a continué d'avoir des répercussions négatives sur les droits humains des civils sahraouis dans les camps de Tindouf, dont la situation aurait été aggravée par leur accès limité à l'aide humanitaire. Alors que l'activité commerciale et économique dans les camps a encore reculé sous l'effet de la pandémie, le HCDH a reçu du Maroc ainsi que de certaines organisations non gouvernementales des informations selon lesquelles le Front POLISARIO aurait détourné des fonds et soustrait une partie de l'aide octroyée aux camps.

42. Le 6 décembre 2020, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a tenu sa quatorzième session extraordinaire sur le thème « Faire taire les armes en Afrique ». Au paragraphe 15 de sa décision 1 (XIV), l'Assemblée « a exprimé sa profonde préoccupation face à l'escalade des tensions militaires entre le Maroc et la République sahraouie » à Guerguerat. Entre autres, elle a « demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer un envoyé spécial pour le Sahara occidental ». Le 9 mars 2021, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a consacré sa 984^e réunion au suivi de la mise en œuvre du paragraphe 15 de la décision visant à faire taire les armes, adoptée à la quatorzième session extraordinaire.

43. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général était profondément préoccupé par l'évolution de la situation au Sahara occidental durant la période considérée. Le statut de la zone tampon en tant que zone démilitarisée demeure la clef de voûte de toute solution pacifique à la situation du Sahara occidental. La reprise des hostilités entre le Maroc et le Front POLISARIO représente un recul considérable pour la recherche d'une solution politique à ce différend de longue date. Depuis lors, les incursions quotidiennes dans cette zone et les hostilités entre les parties ont gravement compromis les arrangements qui garantissaient le cessez-le-feu ces 30 dernières années. Le risque d'escalade restait évident tant que persistaient les hostilités. Le Secrétaire général a donc demandé aux parties de désamorcer la situation et de cesser immédiatement les hostilités. Dans ce contexte, la reprise du processus politique ne pourrait être plus urgente.

44. Le Secrétaire général est demeuré persuadé qu'une solution était possible malgré l'important recul récemment subi. Aujourd'hui plus que jamais, pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément aux résolutions [2440 \(2018\)](#), [2468 \(2019\)](#), [2494 \(2019\)](#) et [2548 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, il faudrait que les parties et la communauté internationale fassent preuve d'une volonté politique forte. Le Secrétaire général a demandé encore une fois aux membres du Conseil, aux amis du Sahara occidental et aux autres acteurs concernés d'encourager le Maroc et le Front POLISARIO à s'engager de bonne foi et sans conditions préalables dans le processus politique dès la nomination de son nouvel envoyé personnel.

45. Par ailleurs, la méfiance entre les parties a continué d'être exacerbée par des actes unilatéraux de revendication et des gestes symboliques accomplis sur le territoire qui ont aggravé la situation. De tels gestes et agissements sont sources de tensions croissantes et contraires à l'esprit d'une solution négociée. Le Secrétaire

général a demandé instamment aux parties de s'abstenir de toute rhétorique et de tout acte préjudiciables, et aux partenaires internationaux du Sahara occidental de continuer à réaffirmer leur soutien à la concrétisation, par la négociation, d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental.

46. Les États voisins ont un rôle essentiel à jouer pour parvenir à une solution à la question du Sahara occidental. À cet égard, la détérioration des relations entre le Maroc et l'Algérie est préoccupante. Le Secrétaire général encourage les deux pays voisins à trouver un moyen de renouer leurs relations, notamment pour favoriser la coopération, la paix et la sécurité.

47. Le Secrétaire général a exhorté à nouveau les parties à respecter, à protéger et à promouvoir les droits humains de toutes les personnes au Sahara occidental, notamment en réglant les questions en suspens en la matière et en intensifiant leur coopération avec le HCDH et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, et à faciliter leurs missions de suivi. Une surveillance indépendante, impartiale, globale et soutenue de la situation des droits humains est nécessaire pour assurer la protection de tous les habitants du Sahara occidental.

48. En dépit des difficultés de taille décrites dans le présent rapport, la MINURSO est demeurée pour le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, les États Membres et le Secrétariat, la principale et souvent la seule source impartiale d'informations et de conseils relatifs à l'évolution de la situation sur le territoire. De ce point de vue, son action a continué de constituer un témoignage visible et durable de l'engagement des Nations Unies et de la communauté internationale en faveur d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental, conformément aux résolutions 2440 (2018), 2468 (2019), 2494 (2019) et 2548 (2020). Le Secrétaire général a recommandé donc que le Conseil proroge le mandat de la Mission pour une période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2022.

II. Examen par le Conseil de sécurité

49. À l'issue de son examen du rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2602 (2021) le 29 octobre 2021, par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2022. Dans la même résolution, se félicitant de la nomination de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Staffan de Mistura, et demandant instamment la reprise constructive du processus politique, sur la base des progrès accomplis par l'ancien Envoyé personnel, le Conseil a exprimé son plein appui au Secrétaire général et à son envoyé personnel pour ce qui était de faciliter les négociations afin de parvenir à un règlement de la question du Sahara occidental.

50. Le Conseil a souligné qu'il convenait de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis, et a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prenant note du rôle et des responsabilités dévolus aux parties à cet égard. Le Conseil a également souligné qu'il importait que les parties s'engagent à nouveau à faire avancer le processus politique dans la perspective de nouvelles négociations, demandé aux parties de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin de faire avancer les négociations.

III. Examen par l'Assemblée générale

51. Durant le débat tenu par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) du 19 octobre au 3 novembre 2021, les États Membres ont abordé entre autres la question du Sahara occidental. Ils se sont félicités de la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Staffan de Mistura, et espéré que le processus politique reprenne. Certains ont appuyé la position du Maroc et son plan d'autonomie, tandis que d'autres ont appuyé le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination (voir [A/C.4/76/SR.8](#), [A/C.4/76/SR.9](#), [A/C.4/76/SR.10](#), [A/C.4/76/SR.11](#), [A/C.4/76/SR.12](#), [A/C.4/76/SR.13](#) et [A/C.4/76/SR.14](#)).

52. À sa 15^e séance, le 9 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » ([A/C.4/75/L.3](#) ; [A/C.4/76/L.6](#)), déposé par son président, qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

53. Le 9 décembre, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix en tant que résolution [76/89](#). Dans cette résolution, entre autres, elle s'est félicitée de ce que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue, s'est félicitée également des négociations qui avaient eu lieu entre les parties, a invité les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire, a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concernait l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-dix-septième session et a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la résolution.